

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)  
**COUR SUPÉRIEURE**

---

No : 500-06-001127-212

**OPTION CONSOMMATEURS**, raison sociale de l'Association coopérative d'économie familiale du Centre de Montréal, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives*, ayant son siège social au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 440, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H2X 3V4;

*Demanderesse*

c.

**GOOGLE LLC**, personne morale ayant son siège social au, 1600 Amphitheatre Parkway, Mountain View, Californie 94043, États-Unis

*Défenderesse*

---

**DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE**  
(Art. 571, 574 et suivants C.p.c.)

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT EN CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**A. INTRODUCTION**

1. La Demanderesse demande l'autorisation d'exercer une action collective contre la Défenderesse, GOOGLE LLC (« **GOOGLE** »), pour le compte du groupe dont Anne-Sophie Letellier, la personne qu'elle désigne en vertu de l'article 571 C.p.c., fait partie, à savoir:

*Toute personne domiciliée au Québec ayant utilisé un service offert par GOOGLE qui ne nécessite pas la création d'un compte Google, tels que Google Search ou Google Maps, ou ayant navigué sur un site Web utilisant un des outils offerts par GOOGLE tels que Google Analytics, Google Ad Manager ou le bouton d'ouverture de session « Sign in with Google ».*

\* \* \*

2. GOOGLE est omniprésente sur le Web. Elle déploie une kyrielle de technologies lui permettant de collecter et d'utiliser à des fins commerciales les renseignements personnels des membres du groupe envisagé à l'occasion de la majorité, sinon de l'entièreté, de leurs activités sur le Web. GOOGLE collecte ainsi les renseignements personnels des membres du groupe envisagé qui non seulement utilisent ses services, mais également visitent des sites Web exploités par des tiers qui intègrent des outils développés par GOOGLE qui demeurent invisibles aux membres du groupe envisagé.
3. Or, GOOGLE n'obtient pas le consentement suffisant des membres du groupe envisagé afin de collecter leurs renseignements personnels et c'est sans droit qu'elle les utilise à des fins commerciales.
4. GOOGLE refuse et/ou néglige d'obtenir le consentement suffisant des membres du groupe envisagé :
  - i. en ne recherchant pas un tel consentement dans le cadre de ses Conditions d'utilisation et/ou en n'obtenant pas un tel consentement dans le cadre d'une Politique de confidentialité inutilement longue, complexe et sinueuse – De l'aveu même de GOOGLE, ses Conditions d'utilisation établissent ce que les membres du groupe envisagé peuvent attendre d'elle lorsqu'ils utilisent ses services. Or, GOOGLE n'y traite nulle part de collecte de renseignements personnels, et encore moins de leur utilisation à des fins commerciales. Ce n'est que dans sa Politique de confidentialité, un document qui n'engage qu'elle-même, que GOOGLE aborde dans un langage alambiqué sa collecte et son utilisation à des fins commerciales des renseignements personnels des membres du groupe envisagé;
  - ii. en ignorant sciemment les demandes expresses des membres du groupe envisagé qui lui signifient refuser cette collecte, notamment par l'entremise de la fonction « interdire le suivi » de leur navigateur – Qu'il s'agisse de Safari, Firefox, ou de Chrome, les navigateurs les plus populaires offrent tous une telle fonction qui, une fois activée dans les paramètres du navigateur, envoie une demande au site web consulté de ne pas collecter les données de navigation. Or malgré un geste positif on ne peut plus clair de la part des membres du groupe envisagé ayant activé cette fonction, GOOGLE admet l'ignorer et continuer de collecter leurs renseignements personnels; et
  - iii. en représentant faussement aux membres du groupe envisagé qu'ils peuvent contrôler les renseignements personnels qu'elle collecte sur eux, notamment en affirmant que le mode de navigation privée permet de parcourir le Web confidentiellement – GOOGLE représente aux membres du groupe envisagé qu'ils peuvent contrôler quels renseignements personnels elle collecte et choisir de naviguer confidentiellement sur le Web. À cette fin, GOOGLE leur représente qu'ils n'ont qu'à activer le mode de navigation privée de leur navigateur. Or, contrairement

à ce qu'affirme GOOGLE, la navigation privée ne l'empêche pas de collecter les renseignements personnels des membres du groupe.

5. Avec les renseignements personnels qu'elle collecte sans droit, GOOGLE est en mesure de constituer des profils détaillant les caractéristiques et les intérêts des membres du groupe envisagé afin de leur présenter de la publicité comportementale en ligne qu'elle vend à ses clients annonceurs. GOOGLE utilise ainsi à des fins commerciales leurs renseignements personnels, dégageant du même coup des revenus substantiels grâce à de l'information obtenue sans qu'elle se soit préalablement ménagé un consentement suffisant.

**B. LE MODÈLE D'AFFAIRES DE GOOGLE ET LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES MEMBRES DU GROUPE ENVISAGÉ**

6. GOOGLE est une personne morale incorporée en vertu des lois du Delaware et ayant son siège social au 1600 Amphitheatre Parkway, Mountain View, Californie 94043, États-Unis d'Amérique.
7. GOOGLE est une filiale d'ALPHABET INC., le tout tel qu'il appert du rapport annuel de 2019 d'ALPHABET INC. dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-1**.
8. GOOGLE est l'une des plus grandes entreprises technologiques au monde, exerçant ses activités commerciales à l'échelle de la planète, incluant au Québec et au Canada.
9. Bien que GOOGLE offre principalement des services publicitaires en ligne, elle fait aussi de la recherche, des investissements et du développement de produits dans divers domaines, dont l'intelligence artificielle, ainsi que la gestion et l'analyse de données, le tout tel qu'il appert du rapport annuel de 2019 d'ALPHABET INC., pièce R-1.
10. En plus de compter parmi ses services le moteur de recherche le plus populaire au monde (Google Search), GOOGLE est le chef de file mondial en publicité numérique, le tout tel qu'il appert de l'article du professeur Douglas C. Schmidt, de l'Université Vanderbilt, intitulé « *Google Data Collection* », daté du 15 août 2018 et dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-2**.
11. La grande popularité des services et outils offerts par GOOGLE lui donne accès à des renseignements variés sur les membres du groupe envisagé.
12. Ainsi, par l'entremise de ses différents services et outils qui s'emploient à collecter leurs renseignements, et grâce à l'emploi, notamment, d'identifiants uniques d'un ordinateur, d'un téléphone intelligent ou d'une adresse IP, GOOGLE est en mesure de constituer un profil numérique détaillé sur les membres du groupe envisagé.
13. Les profils numériques des membres du groupe envisagé ainsi constitués par GOOGLE contiennent des renseignements tels que les langues parlées, leur lieu de résidence et

l'endroit où ils travaillent, ainsi que leurs intérêts, lesquels sont identifiés par GOOGLE à la lumière de leurs activités sur le Web.

14. GOOGLE utilise à des fins commerciales les renseignements personnels collectés et les profils qu'elle génère à propos des membres du groupe envisagé en offrant à ses clients annonceurs des services de publicité comportementale en ligne.
15. En effet, avec une connaissance approfondie des habitudes virtuelles des membres du groupe envisagé, GOOGLE peut offrir à ses clients annonceurs des services publicitaires ciblant les membres susceptibles d'être intéressés par leurs produits. C'est ainsi qu'après avoir magasiné un vol pour une destination vacances, un membre du groupe envisagé est susceptible d'être exposé à de la publicité pour une chambre d'hôtel en bord de mer, alors que celui qui aura entamé une recherche pour identifier sa prochaine voiture risque fort de voir apparaître des offres de concessionnaires automobiles lors de ses prochaines séances de navigation.
16. Bien entendu, plus la quantité de renseignements personnels collectés par GOOGLE est importante, plus les profils numériques qu'elle génère sont précis, et plus les services publicitaires qu'elle offre à ses clients sont efficaces.
17. Ainsi, l'énorme succès financier de GOOGLE repose essentiellement sur son appropriation des renseignements personnels des membres du groupe envisagé et leur utilisation à des fins commerciales.
18. D'ailleurs, en 2019, les revenus d'ALPHABET INC., la société mère de GOOGLE, générés par l'affichage publicitaire en ligne s'établissaient à 134,811 milliards de dollars américains, soit plus de 83% de ses revenus totaux, le tout tel qu'il appert du rapport annuel de 2019 d'ALPHABET INC., pièce R-1.

**C. LES FAÇONS DONT GOOGLE COLLECTE LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES MEMBRES DU GROUPE ENVISAGÉ**

19. GOOGLE collecte et utilise à des fins commerciales les renseignements personnels des membres du groupe envisagé notamment (i) par le biais des services qu'elle offre aux membres du groupe envisagé, et (ii) par le biais des outils publicitaires ou analytiques qu'elle offre aux exploitants de sites Web visités par ces derniers.

**i. LA COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS VIA LES SERVICES GOOGLE**

20. GOOGLE offre une panoplie de services en ligne, dont plusieurs sont accessibles sans qu'il soit nécessaire pour les membres du groupe envisagé de se créer un compte Google (les « **Services Google** »). Les Services Google incluent, entre autres, la recherche sur Internet (Google Search et Images), la cartographie et le guidage routier (Google Maps), les actualités (Google Actualité) et la traduction (Google Traduction).

21. Les Services Google sont utilisés par des milliards de personnes dans le monde, dont des millions au Québec.

22. Les Services Google s'emploient à collecter les renseignements personnels des membres du groupe envisagé qui les utilisent. À cet égard, le *Centre de sécurité* de GOOGLE énonce :

« Lorsque vous utilisez nos services, par exemple lorsque vous lancez une recherche sur Google, que vous recherchez un itinéraire sur Google Maps ou que vous regardez une vidéo sur YouTube, nous recueillons des données nécessaires au bon fonctionnement de ces services. Cela peut inclure les données suivantes :

- Les informations et les sujets que vous recherchez
- Les vidéos que vous regardez
- Les annonces que vous visualisez ou sur lesquelles vous cliquez
- Votre position
- Les sites Web que vous consultez
- Les applications, les navigateurs et les appareils que vous utilisez pour accéder aux services Google. »

“When you use our services – for example, do a search on Google, get directions on Maps, or watch a video on YouTube – we collect data to make these services work better for you. This can include:

- Things you search for
- Videos you watch
- Ads you view or click
- Your location
- Websites you visit
- Apps, browsers, and devices you use to access Google services.”

le tout tel qu'il appert d'une copie numérique, en versions française et anglaise, du *Centre de sécurité* de GOOGLE, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-3**.

23. Ainsi, grâce à la variété et la popularité des Services Google, GOOGLE connaît les habitudes et préférences des membres du groupe envisagé quant à une multitude de sujets. Par exemple, elle est en mesure de savoir si un membre va au cinéma ou chez le médecin, s'il écoute de la musique classique ou rock, ou même quelle est l'institution financière avec laquelle il fait affaire. Ces renseignements personnels sont colligés afin de créer et/ou d'alimenter les profils respectifs des membres du groupe envisagé.

ii. **LA COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS VIA LES OUTILS GOOGLE**

24. En plus des Services Google, GOOGLE met à la disposition des exploitants de sites Web des produits permettant de vendre de la publicité ou collecter de l'information sur leur fréquentation (les « **Outils Google** »). Un grand nombre de sites Web dans le monde utilisent un ou plusieurs Outils Google, le tout tel qu'il appert d'un article intitulé *Google's Quiet*

*Dominance Over The 'Ad Tech' Industry*, daté du 26 février 2015 et dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-4**.

25. À titre d'exemple, Google Analytics est un Outil Google qui permet aux exploitants de sites Web de mieux connaître leurs visiteurs et ce, à des fins de vérification de la performance des actions marketing, du contenu et des produits qui sont offerts par ces sites Web. Google Analytics permet aux exploitants des sites Web de connaître, notamment, le moment, la durée et la fréquence des visites des membres du groupe envisagé, le tout tel qu'il appert de la rubrique « Bienvenue dans Google Analytics » dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-5**.
26. À la base, Google Analytics est gratuit et fournit à l'exploitant d'un site Web des rapports sommaires de fréquentation. L'exploitant d'un site Web peut aussi se procurer des rapports plus détaillés moyennant des frais, le tout tel qu'il appert de la rubrique « Appels et facturation dans Google Analytics 360 » dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-6**.
27. Plus de 29 millions de sites Web dans le monde utilisent Google Analytics, ce qui signifie que plus de 89% des sites Web qui font appel à des services d'analyses de performance utilisent Google Analytics, le tout tel qu'il appert d'un article intitulé *Application Performance Usage Distribution on the Entire Internet*, daté du 21 juin 2020, et dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-7**.
28. Afin d'utiliser Google Analytics, l'exploitant d'un site Web doit intégrer au code de chacune des pages du site un code informatique personnalisé de GOOGLE. Ce code personnalisé est conçu par GOOGLE afin de permettre à cette dernière de collecter les renseignements personnels des membres du groupe envisagé lorsqu'ils consultent le site Web, le tout tel qu'il appert de l'article du professeur D. C. Schmidt intitulé « *Google Data Collection* », pièce R-2.
29. Google Ad Manager est un autre exemple d'Outil Google qui transmet à GOOGLE les renseignements personnels des membres du groupe envisagé qui naviguent sur des sites Web exploités par des tiers.
30. Google Ad Manager est essentiellement une plate-forme de gestion de campagnes publicitaires numériques. Tout comme pour Google Analytics, GOOGLE requiert des exploitants de sites Web qui souhaitent utiliser Google Ad Manager qu'ils intègrent un code personnalisé à même le code de leur site. Le code personnalisé de Google Ad Manager est conçu de telle sorte que, dès qu'un membre du groupe envisagé visite un site Web, il est exposé à des publicités numériques ciblées en fonction du profil virtuel que GOOGLE a constitué sur lui, le tout tel qu'il appert de l'article du professeur D. C. Schmidt intitulé « *Google Data Collection* », pièce R-2.
31. Certains des Outils Google, dont Google Analytics, permettent également à GOOGLE de « suivre » les interactions des membres du groupe envisagé lorsqu'ils passent d'un site Web

à un autre, le tout tel qu'il appert de l'article du professeur D. C. Schmidt intitulé « *Google Data Collection* », pièce R-2.

32. GOOGLE admet qu'elle collecte et utilise à des fins commerciales les renseignements personnels des membres du groupe envisagé lorsqu'ils consultent des sites Web exploités par des tiers utilisant l'un ou l'autre des Outils Google :

**« COMMENT GOOGLE UTILISE LES DONNÉES PROVENANT DE SITES OU D'APPLICATIONS QUI UTILISENT SES SERVICES "HOW GOOGLE USES INFORMATION FROM SITES OR APPS THAT USE OUR SERVICES" »**

Nombreux sont les sites Web et les applications qui utilisent des services conçus par Google pour améliorer leur contenu et maintenir leur gratuité. Ces sites et applications partagent des données avec Google lorsqu'ils font l'intégration de ses services.

Par exemple, lorsque vous visitez un site Web qui utilise des services publicitaires comme AdSense, des outils d'analyse tels que Google Analytics ou des vidéos YouTube, votre navigateur Web transmet automatiquement certaines données à Google. Elles peuvent comprendre l'URL de la page que vous visitez et votre adresse IP. Google peut également ajouter des fichiers témoins dans votre navigateur ou lire les témoins qui s'y trouvent déjà. Les applications qui utilisent les services publicitaires de Google partagent également des données avec Google, comme le nom de l'application et un identifiant unique pour la publicité.

Google utilise l'information partagée par les sites et les applications pour fournir ses services, les maintenir et les améliorer, créer de nouveaux services, mesurer l'efficacité de la publicité, protéger les internautes contre la fraude et les abus, personnaliser le

Many websites and apps use Google services to improve their content and keep it free. When they integrate our services, these sites and apps share information with Google.

For example, when you visit a website that uses advertising services such as AdSense, including analytics tools such as Google Analytics, or embeds video content from YouTube, your web browser automatically sends certain information to Google. This includes the URL of the page that you're visiting and your IP address. We may also set cookies on your browser or read cookies that are already there. Apps that use Google advertising services also share information with Google, such as the name of the app and a unique identifier for advertising.

Google uses the information shared by sites and apps to deliver our services, maintain and improve them, develop new services, measure the effectiveness of advertising, protect against fraud and abuse and personalise content and ads that you see on Google and on our partners' sites and apps. See our Privacy Policy to learn more about how we process data for each of these purposes, and our

contenu et les publicités offerts par Google et dans les applications et sites de ses partenaires. Consultez notre Politique de confidentialité pour en apprendre davantage sur la façon dont nous traitons les données pour chacun de ces objectifs et notre page Publicité pour en savoir plus au sujet des annonces Google, des manières dont vos données personnelles sont utilisées dans le cadre de la publicité et du temps que Google conserve ces données. »

Advertising page for more about Google ads, how your information is used in the context of advertising and how long Google stores this information.”

[nos soulignements]

[nos soulignements]

le tout tel qu’il appert de la rubrique « Comment Google utilise les données provenant de sites ou d’applications qui utilisent ses services » du site « Politique de confidentialité et conditions d’utilisation » mis en ligne par GOOGLE, en versions française et anglaise, dont des copies sont dénoncées *en liasse* au soutien des présentes comme pièce **R-8**.

33. En définitive, les Outils Google permettent à GOOGLE de collecter les renseignements personnels des membres du groupe envisagé même lorsque ceux-ci naviguent sur des sites Web appartenant à des tiers. Ayant ainsi accès à un portrait plus rigoureux des activités en ligne des membres, elle est en mesure de constituer des profils de qualité supérieure et d’augmenter de façon marquée l’efficacité de ses services de publicité comportementale en ligne.
34. Afin d’effectuer la collecte des renseignements personnels, GOOGLE utilise diverses technologies, dont de petits fichiers texte nommés « témoins », qu’elle installe dans l’ordinateur des membres du groupe envisagé et ce, tant dans le contexte des Outils Google que des Services Google. GOOGLE admet notamment à ce sujet :

« Nous utilisons différents types de fichiers témoins pour gérer les sites Web de Google et les produits associés aux annonces. Certains des témoins [...], ou la totalité, peuvent être stockés dans votre navigateur. »

“We use different types of cookies to run Google websites and ads-related products. Some or all of the cookies [...] may be stored in your browser.”

le tout tel qu’il appert de la rubrique « Types de témoins utilisés par Google » du site « Politique de confidentialité et conditions d’utilisation » mis en ligne par GOOGLE, en versions française et anglaise, dont des copies sont dénoncées *en liasse* au soutien des présentes comme pièce **R-9**.



35. En somme, grâce à l'omniprésence des Services et Outils Google sur le Web, GOOGLE connaît de façon précise les habitudes virtuelles des membres du groupe envisagé, et ce, qu'ils utilisent ses applications, naviguent sur ses sites, ou sur ceux de tiers.
36. GOOGLE est ainsi en mesure de déterminer, au fur et à mesure du déroulement de leurs activités en ligne, ce que les membres du groupe envisagé recherchent, où ils sont, ce qu'ils font et plus encore.
37. GOOGLE utilise ensuite les renseignements personnels ainsi collectés afin de générer, alimenter et raffiner les profils des membres du groupe envisagé, ce qui lui permet de vendre à ses clients annonceurs des services de publicité comportementale en ligne.

**D. L'ABSENCE DE CONSENTEMENT DES MEMBRES DU GROUPE ENVISAGÉ**

38. Que ce soit dans le contexte des Services ou des Outils Google, GOOGLE n'obtient pas un consentement suffisant des membres du groupe envisagé pour collecter et utiliser à des fins commerciales leurs renseignements personnels.
39. Pire encore, GOOGLE collecte et utilise à des fins commerciales les renseignements personnels des membres du groupe envisagé même lorsqu'ils refusent expressément d'y consentir en paramétrant leurs navigateurs de manière à indiquer à GOOGLE leur refus d'en permettre la collecte.
40. Finalement, GOOGLE collecte et utilise à des fins commerciales les renseignements personnels des membres du groupe envisagé en violation flagrante de ses propres représentations selon lesquelles elle n'effectuerait pas une telle collecte, notamment lorsque le mode de navigation privée est activé.

**i. GOOGLE COLLECTE ET UTILISE À DES FINS COMMERCIALES LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES MEMBRES DU GROUPE ENVISAGÉ SANS LEUR CONSENTEMENT**

41. GOOGLE n'obtient pas le consentement suffisant des membres du groupe envisagé afin de collecter et d'utiliser à des fins commerciales leurs renseignements personnels par le biais des Services Google et/ou des Outils Google.
42. Les *Conditions d'utilisation de Google* (les « **Conditions d'utilisation** ») énoncent « [qu']il est important de comprendre ces conditions d'utilisation, parce qu'en utilisant nos services, vous y consentez » [nos soulignements] [VERSION ANGLAISE : « *Understanding these terms is important because, by using our services, you're agreeing to these terms* »], le tout tel qu'il appert de versions PDF des Conditions d'utilisation mises en ligne par GOOGLE, en français et en anglais, dénoncées *en liasse* au soutien des présentes comme pièce **R-10**.
43. De l'aveu même de GOOGLE, les Conditions d'utilisation permettent aux membres du groupe envisagé de déterminer ce à quoi ils consentent en utilisant les Services Google. À cet égard, les Conditions d'utilisation énoncent:

« CE QUI EST COUVERT DANS CES  
CONDITIONS D'UTILISATION

Nous savons qu'il est tentant d'ignorer ces conditions d'utilisation, mais il est important d'établir ce que vous pouvez attendre de nous lorsque vous utilisez les services de Google et ce que nous pouvons attendre de vous. »

[nos soulignements]

“WHAT’S COVERED IN THESE TERMS

We know it’s tempting to skip these Terms of Service, but it’s important to establish what you can expect from us as you use Google services, and what we expect from you.”

[nos soulignements]

le tout tel qu’il appert des Conditions d’utilisation, pièce R-10.

44. GOOGLE ne dénonce pas expressément les Conditions d’utilisation aux membres du groupe envisagé qui utilisent des Services Google, lesquels doivent généralement cliquer sur un hyperlien au bas de la page d’accueil du service pour les consulter. D’ailleurs, GOOGLE ne requiert aucune confirmation de lecture ou d’acceptation des Conditions d’utilisation avant l’utilisation de Services Google.
45. Par ces Conditions d’utilisation, GOOGLE ne cherche pas à obtenir le consentement des membres du groupe envisagé afin de lui permettre de collecter et d’utiliser à des fins commerciales leurs renseignements personnels. En fait, les Conditions d’utilisation sont silencieuses quant à la recherche d’un tel consentement.
46. Par ailleurs, il en est de même pour les Outils Google pour lesquels à aucun moment et d’aucune façon GOOGLE ne requiert le consentement des membres du groupe envisagé afin de collecter leurs renseignements personnels et les utiliser à des fins commerciales.
47. Pour obtenir de l’information à propos de la collecte de leurs renseignements personnels et de leur utilisation à des fins commerciales que fait GOOGLE, les membres du groupe envisagé doivent accéder à une page distincte pour consulter un autre document, soit la *Politique de confidentialité de Google* (la « **Politique de confidentialité** »), mise en ligne par GOOGLE, et dont des versions PDF en français et en anglais sont dénoncées *en liasse* au soutien des présentes comme pièce **R-11**.
48. Toutefois, toujours de l’aveu de GOOGLE et comme son nom l’indique, la Politique de confidentialité n’engage que GOOGLE qui ne requiert d’ailleurs pas des membres du groupe envisagé qu’ils y consentent, le tout tel qu’il appert de la rubrique « Ce qui est couvert dans ces conditions d’utilisation » des Conditions d’utilisation (pièce R-10):

« En plus de ces conditions d’utilisation, nous publions aussi une politique de confidentialité. Bien qu’elle ne fasse pas

“Besides these terms, we also publish a Privacy Policy. Although it’s not part of these terms, we encourage you to read it to

partie de ces conditions d'utilisation, nous vous encourageons à la lire pour mieux comprendre comment vous pouvez mettre à jour, gérer, exporter et supprimer vos renseignements personnels »

better understand how you can update, manage, export, and delete your information.”

[nos soulignements]

[nos soulignements]

49. Notamment aux fins de l'élaboration de sa Politique de confidentialité, GOOGLE a dressé une courte liste de sept principes directeurs visant à garantir la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels qui, dit-elle, guident constamment ses employés, ses procédures et ses produits. Le second principe directeur adopté par GOOGLE vise à assurer la clarté et la transparence de ses communications relatives à la sécurité et à la confidentialité :

« 2. Expliquer clairement quelles données nous collectons et pourquoi

“2. Be clear about what data we collect and why.

Afin d'aider les utilisateurs à utiliser les produits Google en toute connaissance de cause, nous expliquons clairement quelles données sont collectées, comment nous les utilisons et à quelles fins. Cette transparence implique d'offrir un accès facile à ces informations, et de veiller à ce qu'elles soient compréhensibles et utiles. »

To help people make informed decisions about how they use Google products, we make it easy to understand what data we collect, how it's used, and why. Being transparent means making this information readily available, understandable, and actionable.”

le tout tel qu'il appert de la rubrique « Nos principes de confidentialité et de sécurité » du *Centre de sécurité* de GOOGLE, pièce R-3.

50. Malgré ce principe pourtant clair, la Politique de confidentialité à laquelle s'astreint GOOGLE s'étend sur non moins de 32 pages. Tout au long de ces 32 pages, des dizaines d'hyperliens renvoyant à autant de pages Web ajoutent à la complexité de l'information communiquée par GOOGLE, le tout tel qu'il appert de la Politique de confidentialité, pièce R-11.
51. De plus, GOOGLE modifie constamment sa Politique de confidentialité sans en aviser les membres du groupe envisagé, rendant du même coup utopique la possibilité pour ces derniers d'obtenir une information facile d'accès, utile et pérenne. Au cours de la seule année 2020, GOOGLE a publié pas moins de quatre versions de sa Politique de confidentialité.
52. En bout de piste, en publiant une Politique de confidentialité aussi complexe que sinieuse et changeante, GOOGLE manque à ses engagements souscrits au bénéfice des membres du groupe envisagé et ne peut prétendre obtenir d'eux un consentement suffisant à la collecte et à l'utilisation à des fins commerciales de leurs renseignements personnels.

- ii. **GOOGLE COLLECTE ET UTILISE À DES FINS COMMERCIALES LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES MEMBRES DU GROUPE ENVISAGÉ MÊME LORSQUE CEUX-CI LUI SIGNIFIENT EXPRESSÉMENT QU'ILS N'Y CONSENTENT PAS**
53. Il y a plus. GOOGLE collecte et utilise à des fins commerciales les renseignements personnels des membres du groupe envisagé même lorsque ceux-ci refusent expressément d'y consentir en demandant à GOOGLE de ne pas collecter leurs données de navigation, ni d'en effectuer le suivi.
54. En effet, afin d'éviter que leurs activités sur le Web soient suivies, les membres du groupe envisagé peuvent activer une fonction nommée « Interdire le suivi » (*Do not track*) dans leur navigateur.
55. Cette fonction permet d'envoyer automatiquement aux sites Web et outils qui contactent le navigateur d'un membre du groupe envisagé une indication les informant qu'il ne souhaite pas être « suivi ». La fonction « Interdire le suivi » est disponible sur les navigateurs les plus populaires, y compris le navigateur Chrome de GOOGLE.
56. GOOGLE décrit la fonction « Interdire le suivi » aux membres du groupe envisagé comme leur permettant de « *demandar aux sites Web de ne pas recueillir [leurs] données de navigation, ni d'en effectuer le suivi* » [VERSION ANGLAISE : « *send a request to websites not to collect or track [their] browsing data* »], le tout tel qu'il appert de la page « Activer ou désactiver la fonctionnalité Interdire le suivi » du *Centre d'aide Google Chrome*, en versions française et anglaise, dont des copies sont dénoncées *en liasse* au soutien des présentes comme pièce **R-12**.
57. L'activation de la fonction « Interdire le suivi » est une des seules façons pour les membres du groupe envisagé de signifier expressément à GOOGLE qu'ils ne consentent pas à la collecte et l'utilisation à des fins commerciales de leurs renseignements personnels.
58. Or, GOOGLE admet que « *la plupart des sites et des services Web (y compris ceux appartenant à Google) ne modifient pas leur comportement lorsqu'ils reçoivent une requête "Interdire le suivi" »* [nos soulignements] [VERSION ANGLAISE : « *Most websites and web services, including Google's, don't change their behavior when they receive a Do Not Track request* »], le tout tel qu'il appert de la page « Activer ou désactiver la fonctionnalité Interdire le suivi », pièce R-12.
59. Ainsi, non seulement GOOGLE n'obtient-elle pas le consentement des membres du groupe envisagé, mais elle admet choisir sciemment d'ignorer leur volonté en collectant et en utilisant à des fins commerciales leurs renseignements personnels, alors même qu'ils lui signifient expressément ne pas y consentir.
60. Ce faisant, GOOGLE admet installer, à des fins commerciales, des programmes d'ordinateurs (les témoins ou autres technologies similaires permettant d'effectuer la collecte et le suivi

de la navigation) sur l'appareil des membres du groupe envisagé qui ont pourtant expressément signifié à GOOGLE ne pas y consentir.

**iii. GOOGLE COLLECTE ET UTILISE À DES FINS COMMERCIALES LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES MEMBRES DU GROUPE ENVISAGÉ MALGRÉ S'ÊTRE ENGAGÉE À NE PAS EFFECTUER UNE TELLE COLLECTE**

61. En violation de ses propres représentations, GOOGLE collecte et utilise à des fins commerciales les renseignements personnels des membres du groupe envisagé notamment lorsqu'ils utilisent le mode de navigation privée, une fonction devant leur permettre de naviguer « en toute confidentialité ».

62. Les deux premières phrases de la Politique de confidentialité énoncent ce qui suit :

« Lorsque vous utilisez nos services, vous nous confiez vos données personnelles. Nous comprenons que c'est une grande responsabilité et nous faisons tout notre possible pour protéger vos renseignements et <u>pour vous permettre de les gérer.</u> »	“When you use our services, you're trusting us with your information. We understand this is a big responsibility and work hard to protect your information and <u>put you in control.</u> ”
--	---

[nos soulignements]

[nos soulignements]

le tout tel qu'il appert de la Politique de confidentialité, pièce R-11.

63. Au nombre des méthodes offertes aux membres du groupe envisagé par GOOGLE pour leur permettre de garder le contrôle de leurs renseignements personnels, Google représente que l'activation du mode de navigation privée leur permettra de naviguer confidentiellement sur le Web :

« Vous pouvez utiliser nos services de différentes façons pour gérer votre confidentialité. Par exemple, vous pouvez ouvrir un compte Google si vous souhaitez créer et gérer des contenus comme des courriels et des photos ou consulter des résultats de recherche plus pertinents. Vous pouvez en outre utiliser de nombreux services Google lorsque vous n'êtes pas connecté ou sans devoir créer un compte, comme effectuer une recherche sur Google ou regarder des vidéos sur YouTube. <u>Vous pouvez également choisir de naviguer confidentiellement sur le Web; vous n'avez qu'à activer le mode de navigation privée</u>	“You can use our services in a variety of ways to manage your privacy. For example, you can sign up for a Google Account if you want to create and manage content like emails and photos, or see more relevant search results. And you can use many Google services when you're signed out or without creating an account at all, like searching on Google or watching YouTube videos. <u>You can also choose to browse the web privately using Chrome in Incognito mode. And across our services, you can adjust your privacy settings to control what we collect and how your information is used.</u> ”
---	--

Incognito dans Chrome. Nos services vous permettent aussi d'ajuster vos paramètres de confidentialité afin de contrôler ce que nous collectons et de savoir comment vos renseignements sont utilisés. »

[nos soulignements]

[nos soulignements]

le tout tel qu'il appert du tout début de la Politique de confidentialité, pièce R-11.

64. GOOGLE représente aux membres du groupe envisagé que l'utilisation d'un navigateur en mode de navigation privée leur permet de « *gérer les données transmises par votre appareil lorsque vous interagissez avec des sites et des applications qui utilisent des services Google* » [VERSION ANGLAISE : « *control the information that is shared by your device when you visit or interact with sites and apps that use Google services* »], le tout tel qu'il appert de la rubrique « Comment Google utilise les données provenant de sites ou d'applications qui utilisent ses services », pièce R-8.

65. GOOGLE renforce et confirme sa représentation aux membres du groupe envisagé à l'effet que l'utilisation de la navigation en mode privé permet de parcourir le Web en toute confidentialité notamment par le truchement de son site de soutien aux utilisateurs « Aide Recherche Google » :

« Lors de vos recherches, vous contrôlez les informations que vous partagez avec Google. Pour parcourir le Web en toute confidentialité, vous pouvez utiliser la navigation privée, vous déconnecter de votre compte, modifier vos paramètres de résultats personnalisés ou supprimer votre activité passée. »

“You're in control of what information you share with Google when you search. To browse the web privately, you can use private browsing, sign out of your account, change your custom results settings, or delete past activity.”

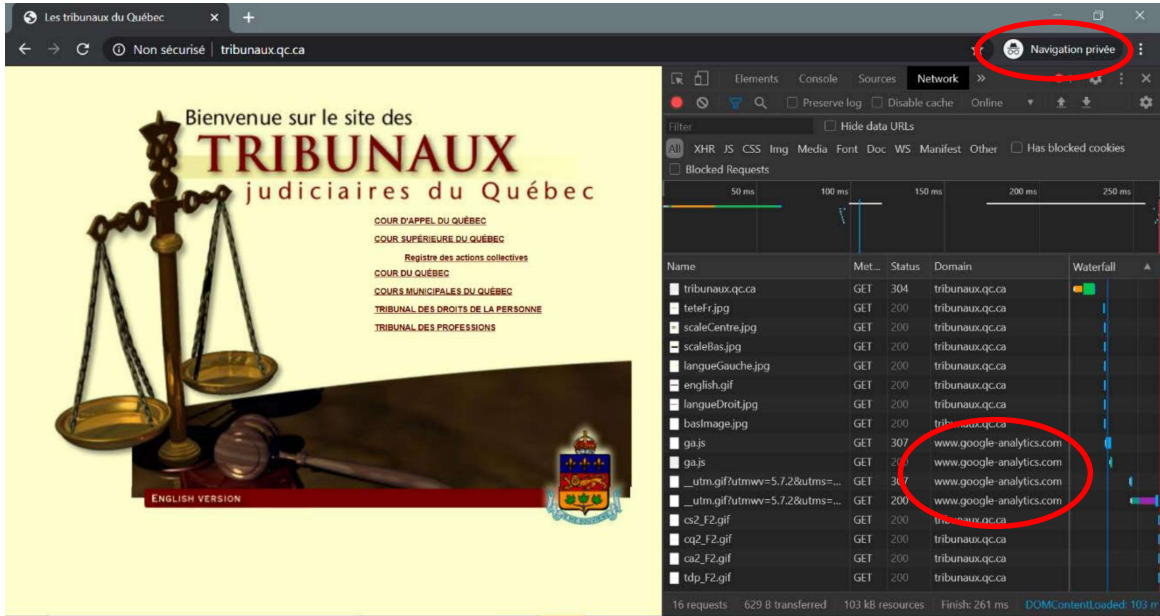
le tout tel qu'il appert de la rubrique « Effectuer des recherches et parcourir le Web en mode privé » du site de soutien aux utilisateurs « Aide Recherche Google », en versions française et anglaise, dont des copies sont dénoncées *en liasse* au soutien des présentes comme pièce **R-13**.

66. En définitive, GOOGLE représente aux membres du groupe envisagé que le mode de navigation privée offert par différents navigateurs est un moyen simple et sécuritaire d'assurer la confidentialité de leurs renseignements personnels et d'empêcher GOOGLE de les collecter et de les utiliser à des fins commerciales.

67. Or, la réalité est tout autre. Contrairement à ses propres représentations, GOOGLE collecte et utilise à des fins commerciales les renseignements personnels des membres du groupe

envisagé qui navigent en mode de navigation privée lorsqu'ils utilisent les Services Google ou navigent sur des sites Web ayant recours aux Outils Google.

68. Par exemple, l'analyse de la boîte à outils du site web tribunaux.qc.ca démontre clairement que, même en mode incognito (le mode de navigation privée de Chrome), Google Analytics est activé dès que le site est contacté par le navigateur:



69. À l'inverse, le navigateur Firefox développé par la fondation à but non lucratif Mozilla, permet de bloquer l'exécution du code associé à Google Analytics :



70. Google Ad Manager est un autre exemple d'Outil Google qui collecte les renseignements personnels des membres du groupe envisagé, sans égard à leur choix d'utiliser un mode de navigation privée, le tout tel qu'il appert de l'article du professeur D. C. Schmidt intitulé « *Google Data Collection* », pièce R-2.

**E. L'EXEMPLE DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE**

71. La personne désignée par la Demanderesse, Anne-Sophie Letellier, est candidate au doctorat en communication à l'Université du Québec à Montréal (l'« **UQAM** »). Toujours à l'UQAM, elle est chargée de cours à l'École des médias et au Département d'informatique. Elle est adjointe de recherche au Groupe de recherche sur l'information et la surveillance au quotidien (le GRISQ), à la Chaire de recherche du Canada en Éducation aux médias et droits humains ainsi qu'au sein du Centre de recherche interuniversitaire sur la communication, l'information et la société (le CRICIS).
72. En tout temps pertinent à la présente affaire, Mme Letellier utilise des Services Google, notamment Google Search et Google Maps, et navigue sur des sites Web tiers utilisant Google Analytics et Google Ad Manager. Mme Letellier utilise à plusieurs reprises la fonction « Ne pas suivre » et le mode de navigation privée lorsqu'elle navigue sur de tels sites.
73. Ce faisant, GOOGLE collecte et utilise à des fins commerciales les renseignements personnels de Mme Letellier.

**F. LA RESPONSABILITÉ DE GOOGLE**

74. En collectant et en utilisant à des fins commerciales des renseignements personnels sur les membres du groupe envisagé sans leur consentement lorsqu'ils utilisent les Services Google et/ou lorsqu'ils naviguent sur le Web, GOOGLE porte atteinte de manière illicite et intentionnelle à leur droit fondamental à la vie privée protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ c. C-12, et viole, notamment, ses obligations prévues au *Code civil du Québec*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, RLRQ c. P-39.1, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, L.C. 2000, ch.5, à la *Loi sur la protection du consommateur*, RLRQ c. P-40.1 et à la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c. C-34.
75. De plus, en installant des programmes d'ordinateurs (témoins ou autres technologies similaires) sur les ordinateurs des membres sans leur consentement, GOOGLE manque également aux obligations qui lui sont imposées par la *Loi canadienne anti-pourriel*, L.C., ch. 23.
76. Ainsi, GOOGLE engage sa responsabilité envers l'ensemble des membres du groupe envisagé et ceux-ci sont en droit de réclamer de GOOGLE le paiement d'une somme égale à la valeur des renseignements personnels recueillis par GOOGLE lorsqu'ils utilisent les Services Google ou parcourent le Web.



77. Considérant les fausses représentations de GOOGLE et l'atteinte illicite et intentionnelle à la vie privée des membres du groupe envisagé, ces derniers sont aussi en droit de réclamer de GOOGLE le paiement d'une somme de cinquante millions de dollars à titre de dommages-intérêts punitifs, sauf à parfaire.
78. Enfin, les membres du groupe envisagé sont en droit d'exiger de GOOGLE le remboursement des sommes engagées pour les présentes procédures et pour toute enquête relativement à la présente affaire.

**G. LES ALLÉGATIONS PROPRES À L'ACTION COLLECTIVE**

***a) Les recours des membres soulèvent des questions de droit ou de faits identiques, similaires ou connexes***

79. Les questions de faits et de droit identiques, similaires ou connexes reliant chaque membre du groupe envisagé à la Défenderesse et que la Demanderesse entend faire trancher par l'action collective sont énoncées aux paragraphes ci-après :
- a) La Défenderesse procède-t-elle à la collecte et/ou à l'utilisation à des fins commerciales de renseignements personnels des membres du groupe par le biais des Services Google et/ou des Outils Google?
  - b) La collecte et/ou l'utilisation à des fins commerciales de renseignements personnels par le biais des Services Google et/ou des Outils Google est-elle effectuée par la Défenderesse sans le consentement suffisant des membres du groupe? Le cas échéant, cela constitue-t-il une faute?
  - c) La Défenderesse a-t-elle, dans le cadre d'activités commerciales, installé ou fait installer un programme d'ordinateur dans l'ordinateur des membres du groupe sans leur consentement?
  - d) Quelle est la valeur des renseignements personnels collectés et/ou utilisés à des fins commerciales par la Défenderesse sans le consentement suffisant des membres du groupe?
  - e) Le cas échéant, les membres du groupe ont-ils subi des dommages découlant de la collecte et/ou de l'utilisation à des fins commerciales par la Défenderesse de leurs renseignements personnels effectuée(s) sans leur consentement?
  - f) Les membres du groupe sont-ils en droit d'exiger de la Défenderesse le remboursement des sommes engagées pour les présentes procédures et pour toute enquête relativement à la présente affaire?
  - g) La Défenderesse doit-elle être condamnée à payer des dommages-intérêts punitifs aux membres du groupe et, le cas échéant, quelle est la valeur des dommages-

intérêts punitifs auxquels doit être condamnée la Défenderesse afin d'assurer leur fonction préventive?

**b) Les faits allégués paraissent justifier les conclusions recherchées**

80. Les conclusions que la Demanderesse recherche contre la Défenderesse et qui sont justifiées à la lumière des faits allégués à la présente *Demande* sont:

- i. **ACCUEILLIR** l'action collective de la Demanderesse contre la Défenderesse;
- ii. **CONDAMNER** la Défenderesse à payer aux membres du groupe une somme égale à la valeur des renseignements personnels collectés sans consentement par la Défenderesse et, en **ORDONNER** le recouvrement collectif;
- iii. **CONDAMNER** la Défenderesse à payer aux membres du groupe une somme de cinquante millions de dollars à titre de dommages-intérêts punitifs, sauf à parfaire et, **ORDONNER** le recouvrement collectif de cette somme;
- iv. **CONDAMNER** la Défenderesse à acquitter les coûts encourus pour toute enquête nécessaire afin d'établir sa responsabilité en l'instance, incluant les honoraires des avocats et les déboursés, y compris les frais d'experts et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
- v. **CONDAMNER** la Défenderesse à payer sur l'ensemble des sommes susdites l'intérêt légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec à compter de la date de signification de la *Demande* pour autorisation d'exercer une action collective;
- vi. **ORDONNER** à la Défenderesse de déposer au greffe de cette Cour la totalité des sommes susdites, ainsi que les intérêts et l'indemnité additionnelle;
- vii. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle ou, si ce procédé s'avère inefficace ou impraticable, **ORDONNER** à la Défenderesse de payer une somme égale aux montants des ordonnances de recouvrement collectif aux fins d'être utilisée pour introduire des mesures qui bénéficieront aux membres du groupe et dont la nature sera déterminée par le Tribunal, conformément notamment aux provisions de l'article 597 du *Code de procédure civile*;
- viii. **LE TOUT** avec dépens, y compris les frais d'experts et d'avis.

***c) La composition du groupe envisagé rend difficile ou peu pratique l'application des règles sur le mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou sur la jonction d'instance***

81. GOOGLE est la plus grande entreprise de publicité numérique au monde. Des millions d'utilisateurs et d'exploitants de sites Web profitent des Services et Outils Google quotidiennement, le tout tel qu'il appert du rapport annuel de 2019 d'ALPHABET INC., pièce R-1.
82. La Demanderesse ignore le nombre exact de membres du groupe envisagé, mais estime qu'il est composé de plusieurs millions de personnes et ce, compte tenu notamment du nombre élevé d'utilisateurs et d'exploitants de sites Web utilisant des Services et Outils Google, en plus de la nature intrinsèque du dossier.
83. Il est difficile, sinon impossible d'identifier ou de retracer la totalité des membres du groupe envisagé impliqués dans la présente action collective et de les contacter pour obtenir un mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou pour procéder par voie de jonction d'instance.

***d) La Demanderesse est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du groupe envisagé***

84. La Demanderesse demande que le statut de Représentante du groupe envisagé lui soit attribué.
85. La Demanderesse est une association de consommateurs constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (L.R.Q. c. C-67) et ayant pour principal objet la défense des intérêts des consommateurs.
86. Conformément aux dispositions de l'article 571 du Code de procédure civile, la Demanderesse désigne une de ses membres qui est également membre du groupe envisagé, soit Anne-Sophie Letellier.
87. L'intérêt de la personne désignée dans la présente action collective est relié aux objets pour lesquels la Demanderesse a été constituée.
88. La Demanderesse est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du groupe envisagé. En outre, elle a la capacité et l'intérêt pour représenter tous les membres du groupe envisagé.
89. Depuis plus de 30 ans, la Demanderesse représente les intérêts des consommateurs et s'intéresse activement à la protection de leurs droits en leur apportant notamment un soutien direct et, lorsque nécessaire, en intervenant devant les instances gouvernementales et les instances judiciaires, tel qu'il appert plus amplement du rapport annuel 2019-2020 de la Demanderesse déposé au soutien des présentes comme pièce **R-14**.

90. La Demanderesse s'est vu octroyer le Prix de l'Office de la protection du consommateur à deux reprises. Ce prix est décerné une fois l'an et vise à souligner l'engagement et la contribution des personnes et des organismes qui travaillent à la promotion et à la défense des droits des consommateurs au Québec, tel qu'il appert de deux communiqués de presse de l'Office de la protection du consommateur dénoncés *en liasse* au soutien des présentes comme pièce **R-15**.
91. La Demanderesse est également lauréate du Solidaires Empowerment 2018. Ce prix est décerné par Centraide Montréal à un organisme communautaire qui se démarque par l'aide apportée aux personnes vulnérables dans le renforcement de leur potentiel afin qu'elles puissent se prendre en main et améliorer leurs conditions de vie, tel qu'il appert d'une lettre de Centraide Montréal datée du 8 décembre 2017, et dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-16**.
92. La Demanderesse s'intéresse de près à la protection de la vie privée des consommateurs dans l'environnement numérique. Au cours des dernières années, elle a produit plusieurs rapports de recherche qui traitent d'enjeux soulevés par les nouveaux modèles d'affaires fondés sur la collecte massive de données numériques et a publié plusieurs outils d'information destinés au grand public. L'expertise de la Demanderesse en ce domaine est souvent sollicitée par les médias pour commenter l'actualité. Dernièrement, elle a participé aux consultations sur deux projets de loi visant à moderniser le cadre juridique applicable aux données numériques et aux agences de crédit.
93. La Demanderesse est disposée à gérer la présente action collective dans l'intérêt des membres du groupe envisagé et elle est déterminée à mener à terme le présent dossier, le tout au bénéfice de tous les membres du groupe envisagé ainsi qu'à consacrer le temps nécessaire à la présente affaire, tant devant la Cour supérieure que devant le Fonds d'aide aux actions collectives, le cas échéant, ainsi qu'à collaborer avec ses avocats.
94. La Demanderesse a à son emploi des avocats qui ont une bonne connaissance de la procédure d'action collective.
95. La Demanderesse s'intéresse à la procédure d'action collective et a développé une expertise dans ce domaine en produisant, avec le soutien financier du Bureau de la Consommation d'Industrie Canada, divers rapports de recherche sur des problématiques touchant la procédure d'action collective, tel qu'il appert de la rubrique « Publications » du site Web de la Demanderesse, extraite le 26 janvier 2021, et dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-17**.
96. La Demanderesse est également disposée à consacrer le temps nécessaire pour collaborer avec les membres du groupe envisagé qui se feront connaître et à les tenir informés.
97. À cet égard, les avocats de la Demanderesse mettent en ligne une page Web qui permet aux membres du groupe envisagé de se renseigner sur le présent dossier et de s'inscrire à une lettre électronique d'information sur les développements à venir dans le présent dossier.

98. De même, la Demanderesse et ses avocats mettent également sur pied un service téléphonique afin de répondre aux questions que pourraient avoir les membres du groupe envisagé. À cette fin, le personnel du cabinet des avocats de la Demanderesse a reçu une formation afin de répondre adéquatement aux questions éventuelles des membres du groupe envisagé. En outre, des avocats du cabinet d'avocats de la Demanderesse répondront de temps à autre et au besoin aux questions des membres du groupe envisagé.
99. La Demanderesse a donné mandat à ses avocats d'obtenir tous les renseignements pertinents au présent dossier et se tiendra informée des développements.
100. La Demanderesse est de bonne foi et entreprend des procédures en action collective dans l'unique but de faire en sorte que les droits des membres du groupe envisagé soient reconnus et que les pratiques illégales de la Défenderesse cessent.
101. La Demanderesse propose que l'action collective soit exercée devant la Cour supérieure siégeant dans le district judiciaire de Montréal parce qu'une quantité élevée des membres du groupe envisagé ainsi que les avocats soussignés y sont domiciliés.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

- A. **ACCUEILLIR** la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective*;
- B. **AUTORISER** l'exercice d'une action collective contre la Défenderesse pour le compte du groupe ci-après :

*Toute personne domiciliée au Québec ayant utilisé un service offert par GOOGLE qui ne nécessite pas la création d'un compte Google, tels que Google Search ou Google Maps, ou ayant navigué sur un site Web utilisant un des outils offerts par GOOGLE tels que Google Analytics, Google Ad Manager ou le bouton d'ouverture de session « Sign in with Google ».*

- C. **ATTRIBUER** à Option Consommateurs le statut de Représentante aux fins d'exercer ladite action collective pour le compte de ce groupe;
- D. **IDENTIFIER** comme suit les principales questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement :
  - a) La Défenderesse procède-t-elle à la collecte et/ou à l'utilisation à des fins commerciales de renseignements personnels des membres du groupe par le biais des Services Google et/ou des Outils Google?
  - b) La collecte et/ou l'utilisation à des fins commerciales de renseignements personnels par le biais des Services Google et/ou des Outils Google est-elle effectuée par la Défenderesse sans le consentement suffisant des membres du groupe? Le cas échéant, cela constitue-t-il une faute?

- c) La Défenderesse a-t-elle, dans le cadre d'activités commerciales, installé ou fait installer un programme d'ordinateur dans l'ordinateur des membres du groupe sans leur consentement?
- d) Quelle est la valeur des renseignements personnels collectés et/ou utilisés à des fins commerciales par la Défenderesse sans le consentement suffisant des membres du groupe?
- e) Le cas échéant, les membres du groupe ont-ils subi des dommages découlant de la collecte et/ou de l'utilisation à des fins commerciales par la Défenderesse de leurs renseignements personnels effectuée(s) sans leur consentement?
- f) Les membres du groupe sont-ils en droit d'exiger de la Défenderesse le remboursement des sommes engagées pour les présentes procédures et pour toute enquête relativement à la présente affaire?
- g) La Défenderesse doit-elle être condamnée à payer des dommages-intérêts punitifs aux membres du groupe et, le cas échéant, quelle est la valeur des dommages-intérêts punitifs auxquels doit être condamnée la Défenderesse afin d'assurer leur fonction préventive?

E. **IDENTIFIER** comme suit les conclusions recherchées qui s'y rattachent :

- a) **ACCUEILLIR** l'action collective de la Demanderesse contre la Défenderesse;
- b) **CONDAMNER** la Défenderesse à payer aux membres du groupe une somme égale à la valeur des renseignements personnels collectés sans consentement par la Défenderesse et, en **ORDONNER** le recouvrement collectif;
- c) **CONDAMNER** la Défenderesse à payer aux membres du groupe une somme de cinquante millions de dollars à titre de dommages-intérêts punitifs, sauf à parfaire et, **ORDONNER** le recouvrement collectif de cette somme;
- d) **CONDAMNER** la Défenderesse à acquitter les coûts encourus pour toute enquête nécessaire afin d'établir sa responsabilité en l'instance, incluant les honoraires des avocats et les déboursés, y compris les frais d'experts et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
- e) **CONDAMNER** la Défenderesse à payer sur l'ensemble des sommes susdites l'intérêt légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec à compter de la date de signification de la Demande pour autorisation d'exercer une action collective;
- f) **ORDONNER** à la Défenderesse de déposer au greffe de cette Cour la totalité des sommes susdites, ainsi que les intérêts et l'indemnité additionnelle;

- g) **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle ou, si ce procédé s'avère inefficace ou impraticable, **ORDONNER** à la Défenderesse de payer une somme égale aux montants des ordonnances de recouvrement collectif aux fins d'être utilisée pour introduire des mesures qui bénéficieront aux membres du groupe et dont la nature sera déterminée par le Tribunal, conformément notamment aux provisions de l'article 597 du *Code de procédure civile*;
- h) **LE TOUT** avec dépens, y compris les frais d'experts et d'avis.
- F. **DÉCLARER** qu'à moins d'exclusion, les membres du groupe seront liés par tout jugement à intervenir sur l'action collective de la manière prévue à la Loi;
- G. **FIXER** le délai d'exclusion à trente (30) jours après la date de publication de l'avis aux membres, délai à l'expiration duquel les membres du groupe qui ne se seront pas prévalus des moyens d'exclusion seront liés par tout jugement à intervenir;
- H. **ORDONNER** la publication d'un avis aux membres dans les soixante (60) jours du jugement à intervenir sur la présente *Demande* et ce, un jour de semaine, dans les quotidiens LA PRESSE+, LE SOLEIL et THE GAZETTE, ainsi que dans tout autre média ou par tout autre moyen qu'il plaira au Tribunal de fixer;
- I. **LE TOUT** avec dépens, y compris les frais d'avis.

MONTREAL, le 29 janvier 2021

*Belleau Lapointe S.E.N.C.R.L.*

---

**BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.**

**Me Maxime Nasr**

**Me Jean-Philippe Lincourt**

**Me Rosalie Jetté**

[mnasr@belleaulapointe.com](mailto:mnasr@belleaulapointe.com)

[jplincourt@belleaulapointe.com](mailto:jplincourt@belleaulapointe.com)

[rjette@belleaulapointe.com](mailto:rjette@belleaulapointe.com)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Tél. : 514 987-6700 / Téléc. : 514 987-6886

Référence : 2002.097

Avocats de la Demanderesse

**AVIS DE PRÉSENTATION**

---

**À : GOOGLE LLC**  
1600 Amphitheatre Parkway  
Mountain View, Californie 94043  
États-Unis

**PRENEZ AVIS** que la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective (art. 571, 574 et suivants C.p.c.)* sera présentée devant la Cour supérieure au Palais de justice de Montréal, situé au 1 rue Notre-Dame Est, dans la ville et le district de Montréal, à une date à être déterminée par le juge coordonnateur de la chambre des actions collectives.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

MONTRÉAL, le 29 janvier 2021

*Belleau Lapointe S.E.N.C.R.L.*

---

**BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.**

**Me Maxime Nasr**

**Me Jean-Philippe Lincourt**

**Me Rosalie Jetté**

[mnasr@belleaulapointe.com](mailto:mnasr@belleaulapointe.com)

[jplincourt@belleaulapointe.com](mailto:jplincourt@belleaulapointe.com)

[rjette@belleaulapointe.com](mailto:rjette@belleaulapointe.com)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Tél. : 514 987-6700 / Téléc. : 514 987-6886

Référence : 2002.097

Avocats de la Demanderesse



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)  
**COUR SUPÉRIEURE**

---

No :

**OPTION CONSOMMATEURS**, raison sociale de l'Association coopérative d'économie familiale du Centre de Montréal, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives*, ayant son siège social au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 440, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H2X 3V4;

*Demanderesse*

c.

**GOOGLE LLC**, personne morale ayant son siège social au, 1600 Amphitheatre Parkway, Mountain View, Californie 94043, États-Unis

*Défenderesse*

---

**LISTE DES PIÈCES DE LA DEMANDERESSE AU SOUTIEN DE LA  
DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE  
(Art. 571, 574 et suivants C.p.c.)**

---

- Pièce R-1 :** Rapport annuel de 2019 d'ALPHABET INC.;
- Pièce R-2 :** Article du professeur Douglas C. Schmidt, de l'Université Vanderbilt, intitulé « *Google Data Collection* », daté du 15 août 2018;
- Pièce R-3 :** Copie numérique du Centre de sécurité de GOOGLE;
- Pièce R-4 :** Article intitulé *Google's Quiet Dominance Over The 'Ad Tech' Industry*, daté du 26 février 2015;
- Pièce R-5 :** Rubrique « Bienvenue dans Google Analytics »;
- Pièce R-6 :** Rubrique « Appels et facturation dans Google Analytics 360 »;
- Pièce R-7 :** Article intitulé *Application Performance Usage Distribution on the Entire Internet*, daté du 21 juin 2020;

- Pièce R-8 :** En liasse, Rubrique « Comment Google utilise les données provenant de sites ou d'applications qui utilisent ses services » en versions française et anglaise;
- Pièce R-9 :** En liasse, Rubrique « Types de témoins utilisés par Google » en versions française et anglaise;
- Pièce R-10 :** En liasse, *Conditions d'utilisation de Google* en versions française et anglaise;
- Pièce R-11 :** En liasse, *Politique de confidentialité de Google* en versions française et anglaise;
- Pièce R-12 :** En liasse, Page « Activer ou désactiver la fonctionnalité Interdire le suivi » du *Centre d'aide Google Chrome* en versions française et anglaise;
- Pièce R-13 :** En liasse, Rubrique « Effectuer des recherches et parcourir le Web en mode privé » du site de soutien aux utilisateurs « Aide Recherche Google » en versions française et anglaise;
- Pièce R-14 :** Rapport annuel 2019-2020 de la Demanderesse;
- Pièce R-15 :** En liasse, deux communiqués de presse de l'Office de la protection du consommateur;
- Pièce R-16 :** Lettre de Centraide Montréal datée du 8 décembre 2017;
- Pièce R-17 :** Rubrique « Publications » du site Web de la Demanderesse extraite le 26 janvier 2021.

MONTRÉAL, le 29 janvier 2021

*Belleau Lapointe S.E.N.C.R.L.*

---

**BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.**

**Me Maxime Nasr**

**Me Jean-Philippe Lincourt**

**Me Rosalie Jetté**

[mnasr@belleaulapointe.com](mailto:mnasr@belleaulapointe.com)

[jplincourt@belleaulapointe.com](mailto:jplincourt@belleaulapointe.com)

[rjette@belleaulapointe.com](mailto:rjette@belleaulapointe.com)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Tél. : 514 987-6700 / Téléc. : 514 987-6886

Référence : 2002.097

Avocats de la Demanderesse

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)  
**COUR SUPÉRIEURE**

---

No :

**OPTION CONSOMMATEURS**, raison sociale de l'Association coopérative d'économie familiale du Centre de Montréal, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives*, ayant son siège social au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 440, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H2X 3V4;

*Demanderesse*

c.

**GOOGLE LLC**, personne morale ayant son siège social au, 1600 Amphitheatre Parkway, Mountain View, Californie 94043, États-Unis

*Défenderesse*

---

**ATTESTATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL DES ACTIONS COLLECTIVES**  
(Article 55 du Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile)

---

La Demanderesse, par ses avocats soussignés, atteste que la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective* sera inscrite au Répertoire national des actions collectives.

MONTRÉAL, le 29 janvier 2021

*Belleau Lapointe S.E.N.C.R.L.*

---

**BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.**

**Me Maxime Nasr**

**Me Jean-Philippe Lincourt**

**Me Rosalie Jetté**

[mnasr@belleaulapointe.com](mailto:mnasr@belleaulapointe.com)

[jplincourt@belleaulapointe.com](mailto:jplincourt@belleaulapointe.com)

[rjette@belleaulapointe.com](mailto:rjette@belleaulapointe.com)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Tél. : 514 987-6700 / Téléc. : 514 987-6886

Référence : 2002.097

Avocats de la Demanderesse